



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

28. Politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (2017-2021) sur le territoire de la Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique - Désignation des trois membres au Comité de pilotage

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202061-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

28. Politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (2017-2021) sur le territoire de la Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique - Désignation des trois membres au Comité de pilotage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu la loi n°2014-58 du 29 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les règlements d'intervention induits,

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 relative à la politique territoriale contractuelle en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2018.524.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 relative au règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment, le 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique, entérinés arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a défini des territoires de contractualisation pour la mise en œuvre de sa politique contractuelle 2017-2021 ;

Considérant que 50 territoires de contractualisation ont été retenus par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, dont celui regroupant les Communautés de Communes (CdC) de l'Ile de Ré, d'Aunis-Sud, d'Aunis-Atlantique et la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle ;

Considérant que pour le suivi des contrats, un Comité de pilotage, chargé du suivi de la politique contractuelle régionale du territoire de contractualisation Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique, est mis en place ;

017-241700459-20200723-D202061-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

28. Politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (2017-2021) sur le territoire de la Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique - Désignation des trois membres au Comité de pilotage

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est représentée par trois membres au sein du Comité de pilotage du territoire de contractualisation Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que l'élection des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein du Comité de pilotage du territoire de contractualisation Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner les membres appelés à siéger au sein du Comité de pilotage du territoire de contractualisation Cdc Ile de Ré - CdA La Rochelle - CdC Aunis Sud- CdC Aunis Atlantique ,**
 - **En tant que représentants :**
 - **M. Lionel QUILLET**
 - **M. Alain POCHON**
 - **M. Jean-Paul HERAUDEAU**

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202061-DE
Reçu le 24/07/2020